Patrice Morin

Les accords « Rubik » comme alternative aux standards d'échange d'informations en matière fiscale ?

EDILIVRE

EXTRAIT

Résumé

Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, le système fiscal (fédéral et cantonal) de la Suisse en général et sa conception de l'entraide en matière d'infractions fiscales se sont trouvés mis sous pression, à la fois par l'OCDE (via le Forum Mondial), le GAFI (via le blanchiment d'argent), par l'Union Européenne (via la fiscalité dite dommageable) et les Etats-Unis d'Amérique (via la notion de « fraud and the like »). Les reproches ciblaient pêle-mêle son secret bancaire jugé trop hermétique, la difficulté d'accès aux informations fiscales considérées comme pertinentes par les Etats requérants et surtout une coopération ou entraide en matière d'échange de renseignements perçue comme trop restrictive.

Dans les années 2000, notamment l'Accord de collaboration avec l'IRS américain (« Qualified intermediary » du QIA), les bilatérales II avec l'UE en parallèle avec de nouvelles CDI avec des Etats européens, l'affaire des déboires de l'« UBS » aux Etats-Unis concomitamment avec les derniers sommets du G20, représentent tous des événements

EXTRAIT

majeurs en fiscalité internationale pour les banques helvétiques.

La Suisse a dû plier, dans un premier temps pas à pas, devant les attaques incessantes, dont elle était l'objet puisqu'assimilée à un paradis fiscal, avec pour conséquence une remise en cause de son secret bancaire. Le renoncement unilatéral début 2009, à sa réserve sur l'article 26 du MC-OCDE, n'est donc que l'aboutissement d'un long processus de concessions. Dans un second temps, les banques suisses puis le Conseil Fédéral, reprirent l'offensive en proposant la solution des accords « Rubik » (dans le cadre de la stratégie de l'« argent propre » de l'exécutif), offrant une imposition à la source des comptes non-déclarés. L'objectif visé est de présenter une alternative, devant être durablement équivalente à l'échange automatique d'informations, que l'OCDE pourrait adopter comme prochain « standard » dans son article de référence en la matière…

Même s'ils ne sont pas parfaits, ces accords « Rubik » permettent néanmoins : de préserver la sphère privée des personnes concernées des Etats partenaires (Allemagne, Autriche et Royaume-Uni), de régulariser définitivement le passé et d'offrir pour l'avenir une imposition à la source, garantissant aux Etats contractants le paiement effectif des impôts dus. Par ailleurs, un accès limité aux marchés financiers est concédé comme contrepartie.

EXTRAIT

Introduction

« Point d'argent, point de Suisse. » in Les Plaideurs (1668), Jean Racine, Acte I, scène 1

La fiscalité suisse demeure sous forte pression internationale, depuis plus de 60 ans maintenant[1]. Sa structure fédérale (cantons, puis Etat) et sa conception différente de l'échange d'informations fiscales déplaisent ; l'édifice entier du secret bancaire se trouve ébranlé par les nombreux coups de butoirs, qu'il a encaissés, encaisse et encaissera encore, provenant de pays a priori considérés comme amis et/ou de partenaires économiques historiquement fiables. La Place Financière helvétique s'en voit menacée de toutes parts…

Pour un béotien, la Place Financière Suisse reste perçue sur la scène internationale, comme un lieu presque archétypique, qui représenterait, de façon quasi mythique la discrétion, le professionnalisme

[1] Cf. dès 1951 : notion de « fraude fiscale et délit semblable » dans la première convention de double imposition (CDI) avec les Etats-Unis

EXTRAIT

mais aussi la prétendue opacité de ses banques. Partant, cet « antre » historique d'un certain secret bancaire véhicule, sous toutes ses acceptions (secret professionnel du banquier ou protection de la sphère privée), une lourde charge symbolique, qui conduit ainsi à la fois, à le décrier, le jalouser et le haïr, jusqu'à le dénoncer peu ou prou comme une des causes considérées comme injustifiées, voire injustifiables selon la doxa majoritaire actuellement[2], de la réussite financière helvétique[3].

Or, nous traversons actuellement une période de crise financière généralisée majeure, issue des excès de crédits faciles ou « subprime » aux Etats-Unis (été 2007), marquée par la faillite d'une grande banque comme Lehman Brothers Holdings Inc. (15.09.2008), entraînant la déconfiture de la chaîne de Ponzi[4] imaginée par le prétendu gérant Bernard Madoff (arrêté le 12.12.2008). Même la solvabilité de certains pays (les « PIGS[5]« de l'UE en particulier) a été mise en doute, provoquant à la fois une réaction conjointe de solidarité intra-européenne (Fonds de soutien, jusqu'à 1'000 milliards €) et extra-européenne (« Troïka » BCE-FMI-UE instaurée en mai 2010).

[2] Cf. les critiques croisées et coordonnées de l'OCDE, du GAFI, du G20 et des Etats limitrophes de la Suisse, sur son « incompatibilité » avec la lutte contre l'évasion fiscale

[3] Voir document ASB : « *L'importance de la place financière* suisse », juillet 2012 sur www.swissbanking.org/

[4] Montage financier frauduleux, où les nouveaux apports de fonds servent à la rémunération des investisseurs précédents. Crainte de fraude pour 50 milliards USD (SEC)

[5] Acronyme anglais pour : Portugal, Italie, Grèce et Espagne

EXEMPLAIRE

Dans ces circonstances financières exceptionnelles, où chaque acteur du jeu international, cherche fort opportunément, à prendre des parts de marché à ses concurrents, il n'est pas étonnant de revoir liés les thématiques du secret bancaire et la lutte contre l'évasion fiscale début 2009, via un amalgame facile désignant les paradis fiscaux[6], dont la Suisse (d'ailleurs snobée par le G20), comme les fauteurs de troubles actuels… Nous partageons l'avis d'une avocate vaudoise[7], affirmant récemment : « En arrière-plan, se profilent des luttes acharnées que se livrent les capitales de la finance mondiale. Il n'est pas étonnant de constater que l'évolution du secret bancaire se lit en parallèle des crises économiques. »

A notre avis, une réaction officielle à la forte pression extérieure exercée sur le secret bancaire suisse, pour des motifs d'assistance administrative en matière fiscale (ou échange d'informations) aurait, peut-être, pu déjà être attendue dès février 2008, soit un an avant le soudain « changement de paradigme » du 13 mars 2009[8], quand l'Allemagne exigea également du Liechtenstein, dans la foulée de l'accord qu'il venait de conclure avec les Etats-Unis, la communication de données fiscales de clients

[6] Cf. deux articles du quotidien « Le Figaro » des 23 février et 16 mars 2009, un article dans l'« Agefi » du 17 mars 2009 (OCDE) et l'enquête dans « *L'Hebdo* » du 12 mars 2009

[7] Cf. article n° 164 dans la revue « Fiscalité Européenne et Droit international des Affaires », de Me Aurélia Rappo du Cabinet d'avocats Pétremand & Rappo, Lausanne

[8] Cf. Communiqué de presse sur cette déclaration du CF levant sa réserve sur l'article 26 du MC-OCDE sur www.efd.admin.ch/dokumentation/medieninformationen/00467/

germaniques, ayant leur compte ouvert dans la Principauté (FL)[9].

Comme le craignait alors un journaliste du « TagesAnzeiger » : « Mit dieser Strategie [de recherche d'informations nominatives de clients allemands détenant des comptes au FL] könnte die Schweiz wieder unter Druck durch Deutschland und die EU geraten. Denn die USA haben auch hier das gleiche Abkommen getroffen : Schweizer Banken melden amerikanische Kunden den US-Steuerämtern. » A l'époque, la Confédération n'avait pas réagi, alors qu'elle assure pourtant par Traité, la représentation diplomatique de son voisin alpin dans le monde depuis 1919… Le conseiller fédéral Samuel Schmidt rassurait même après la traditionnelle séance hebdomadaire : « Die Schweiz ist nicht stärker betroffen als jedes andere Land der Welt. » Le commentateur en marge de cet article (colonne 5 en première page) affirmait toutefois avec justesse, selon nous : « Wer in dieser Situation nur juristisch argumentiert, gerät unweigerlich in die Defensive. So war es auch bei den nachrichtenlosen Vermögen. »

La dimension éminemment politique de la remise en cause du secret bancaire, apparaît clairement dès cette époque-là, dans le contexte de la crise financière internationale, justifiant aisément les fins de lutte contre le blanchiment d'argent (via la criminalisation de la fraude fiscale comme infraction préalable – GAFI) ou contre l'évasion fiscale, axant des fonds considérés, soit d'origine criminelle, soit provenant

[9] Cf. article dans le « TagesAnzeiger » du 21 février 2008 de Stefan Eiselin

EXTRAIT

de la fraude fiscale ou soupçonnés comme tels, qui seraient ensuite déposés dans de prétendus paradis fiscaux.

Aussi nous intéresserons-nous d'abord, aux standards différents d'échange d'informations en matière fiscale qui ont été, selon les cas, élaborés, adaptés, défendus ou adoptés par plusieurs organisations, de concert ou séparément : supranationale (UE), internationale ou intergouvernementale (OCDE, GAFI) ou encore informelles et non-officielles (G20).

Puis, face à une telle diversité de standards, nous nous interrogerons sur l'offensive politique suisse menée actuellement avec la conclusion de trois accords dits « Rubik ». Permettra-t-elle d'apporter, une réponse enfin stabilisée, aux questions fiscales taraudant la place financière helvétique et menaçant d'obérer son avenir ?

EXTRAIT

EXTRAIT

I
Des standards d'échange d'informations en matière fiscale en constante évolution depuis 2000

A – La position originelle de l'OCDE et ses évolutions via le Forum Mondial

Dès le milieu des années quatre-vingt-dix apparaît puis s'impose sur la scène internationale, la thématique de la concurrence fiscale dommageable, dont l'évasion fiscale en serait une des manifestations les plus visibles. L'OCDE a alors publié un premier rapport historique[10], véritablement fondateur de cette préoccupation désormais constante, laissant son empreinte des années 2000 jusqu'à aujourd'hui encore. Partant, conformément aux objectifs fondateurs[11], i.e. promouvoir une « saine expansion

[10] Cf. Rapport 1998 (PDF) : « Harmful Tax Competition : An Emerging Global Issue » sur www.oecd.org

[11] Cf. article 1er de la Convention créant l'OCDE en date du 14 décembre 1960, entrée en vigueur le 30 septembre 1961 sur www.oed.org/

EXTRAIT